

Séance du jeudi 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL, Maire**.

Nombre de conseillers en exerce : 29

Présents : 20

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 8

Laurence BONHOMME donne pouvoir à Marie-Colette BESSON
Fabrice GETAS donne pouvoir à Thierry LEBRUN
Christèle LEBUY donne pouvoir à Grégory DEBOVE
Valérie MATHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sébastien TRINQUET
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Delphine CURIEUX

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Olivier BRUSCOLINI comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024_51 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Patrick LEONE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 22/07/02 de l'Assemblée délibérante communale, en date du 7 juillet 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour faire face à l'activité fluctuante de la direction des services aux habitants, de la direction des moyens généraux, de la direction des services techniques et de la direction de la culture et de la communication.

Monsieur le Maire propose :

1. La création de 14 emplois non permanents à temps complet et temps non complet selon le tableau ci-dessous
Ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cadre d'emploi/grade	Catégorie	Directions	Emploi	Temps de travail
Adjoint technique	C	DST	Agent polyvalent	35/35ème
Adjoint technique	C	DST	Agent polyvalent	17,5/35ème
Adjoint administratif	C	DMG	Agent polyvalent	35/35ème
Adjoint administratif	C	DMG	Agent polyvalent	17,5/35ème
Adjoint du patrimoine	C	DCC	Agent polyvalent	35/35ème
Adjoint du patrimoine	C	DCC	Agent polyvalent	17,5/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	35/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	35/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	35/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	10/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	5/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	5/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	2/35ème
Adjoint d'animation	C	DSHA	Animateur	2/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : De créer les emplois portés au tableau précité, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale d'un jour – maximum 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation et adjoint du patrimoine.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;

- HABILITE l'autorité à recruter des agents fonctionnaires ou contractuels pour pourvoir cet emploi ;

Délibération 2024_52 – Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 22/07/02 de l'Assemblée délibérante communale, en date du 7 juillet 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ouvrir certains postes à plusieurs catégories,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour faire face à l'activité fluctuante de la direction des services aux habitants, de la direction des moyens généraux, de la direction des services techniques et de la direction de la culture et de la communication.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal, après avis du comité social territorial, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs porte sur un seul point :

- Modification du poste n°16 d'agent administratif urbanisme/techniques en l'ouvrant aux cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2e classe
 - Adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur principal 1ère Classe
 - Rédacteur principal 2ème Classe
 -

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver la modification susmentionnée
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents fonctionnaires ou contractuels pour pourvoir cet emploi.

Délibération 2024-53 – Création d'emplois permanents – Animation rentrée 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

A compter de la rentrée 2024, Les rythmes scolaires au sein de la commune sont modifiés et passent à 4 jours par semaine. Cette réforme entraîne une modification de l'organisation et des besoins en personnel au titre de l'animation.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L323-1 et 332-8 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 22/07/02 de l'Assemblée délibérante communale, en date du 7 juillet 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose :

1. La création de 20 emplois permanents à temps complets dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et portant les numéros 113 à 132 du tableau des effectifs ;
2. L'ouverture des emplois permanents ci-dessus aux contractuels ;

Par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par un agent contractuel ;

- D'une part sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction publique ;
- D'autre part, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - L332-8 2°: lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
 - L332-8 5°: Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
 - L332-13 du Code Général de la Fonction publique pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des grades ouverts sur les cadres d'emplois ci-dessus définis, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2024, 20 emplois permanents, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération 2024_54 – Revalorisation de la rémunération des enseignants pour la participation aux activités périscolaires

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires de 2014 (CM du 03-07-2024), la commune avait fait appel aux professeurs des écoles pour assurer des études surveillées, des temps méridiens et des garderies.

Ces missions sont depuis exercées dans les conditions déterminées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Considérant l'augmentation du niveau de vie et la concurrence créée par le PACTE proposée par le gouvernement, afin de conserver la participation des enseignants sur le temps d'activités périscolaires, nous proposons une revalorisation de leur rémunération conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires pour les professeurs des écoles.

La grille tarifaire actuelle est :

Heure d'études surveillée et cantine	18.88€
Heure de surveillance	11.66€

Nous proposons cette nouvelle grille tarifaire :

Heure d'études surveillée et cantine	20.20€
Heure de surveillance	11.91€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;

VU la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 ;

VU la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE la nouvelle grille tarifaire proposée

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets,

Délibération 2024_55 – Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation.

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la note de synthèse ;

VU l'avis de la Commission du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats dans les domaines de l'exploitation technique des installations de chauffage, de l'eau chaude sanitaire, du traitement d'eau, de la ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que la commune de Neuville-sur-Saône se propose de remplir les missions de coordonnateur dans le cadre de ce groupement de commandes ;

Contexte de la délibération

La commune de Neuville-sur-Saône ainsi que certaines communes à proximité géographique ont souhaité renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via un groupement de commandes, notamment, dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux.

A ce titre, en 2020, elles ont signé un contrat d'exploitation afin de grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation. Ce dernier prend fin le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il convient de renouveler ce contrat d'exploitation et de proposer aussi si d'autres communes de proximité sont intéressées.

Dans ce cadre, il est donc soumis à l'assemblée un projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres et nouvelles collectivités.

Les membres potentiels de ce groupement sont les suivants :

- Albigny-sur-Saône
- CCAS d'Albigny-sur-Saône Cailloux-sur-Fontaines
- Cailloux-sur-Fontaines
- CCAS de Cailloux-sur-Fontaines Couzon-au-Mont-d'Or
- Couzon-au-Mont-d'Or
- CCAS de Couzon-au-Mont-d'Or
- Curis-au-Mont-d'Or
- CCAS de Curis-au-Mont-d'Or
- Genay
- CCAS de Genay
- Montanay
- CCAS de Montanay
- Neuville-sur-Saône
- CCAS de Neuville-sur-Saône
- Syndicat Intercommunal de la gendarmerie Syndicat Intercommunal du lycée Rosa Parks Rochetaillée-sur-Saône

- CCAS de Rochetailée-sur-Saône
- Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- CCAS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- CCAS de Saint-Germain-au-Mont-d'Or Sathonay-Camp
- CCAS de Sathonay-Camp
- Sathonay-Village
- CCAS. de Sathonay-Village
- Fontaines-sur-Saône
- CCAS de Fontaines-sur-Saône

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver l'adhésion au groupement de commande ci-dessus susmentionné

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux prochains budgets

Délibération 2024_56 – Approbation de la convention de mise à disposition de TISF pour le LAEP de la commune de Fontaines-sur-Saône

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique petite enfance, le LAEP (Lieu d'accueil parents-enfants) accueille les enfants de moins de 6 ans les vendredis matin toutes les quinze semaines. Le LAEP fonctionne avec des accueillantes bénévoles, des agents de la ville, des directrices de crèche et des TISF (Travailleuse de l'Intervention Sociale et Familiale) gérées par l'association ADIHAM.

La mise à disposition des TISF par l'ADIHAM est facturée 47€ de l'heure.

La prestation se compose de :

- 10 séances de 3 heures par an.
- 7 heures de réunions par ans (non facturées)
- 3 heures d'analyses de la pratique (non facturée)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;

VU la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 ;

VU la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de TISF par l'ADIHAM.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets,

Délibération 2024_57 – Approbation de la convention de subvention Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'AIAD Saône Mont d'Or est une association implantée sur le territoire depuis 50 ans, elle est à la fois un maillon essentiel du maintien à domicile, un partenaire des établissements hospitaliers du territoire, un relais des services de soin à domicile et de l'hospitalisation à domicile. L'AIAD occupe une place essentielle auprès des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées de son territoire : grâce au travail de ses professionnels, elle garantit un suivi personnalisé de ces bénéficiaires. Elle peut ainsi mener des actions de prévention mais aussi jouer un rôle de veille et d'alerte en travaillant main dans la main avec tous les acteurs du médico-social du territoire.

Les communes sur les territoires desquels intervient l'AIAD subventionnent l'association, et signent avec cette association des conventions d'objectifs.

Il est proposé de signer la nouvelle convention d'objectif et de financement pour l'année 2024.

Les conseillers municipaux Intéressés ne participent pas au vote :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Jacqueline CROZET, Isabelle BLANC-JOUVAN et Monsieur Gérald WEISTROFF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 17 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DIT, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Délibération 2024_58 – Approbation de la convention de bénévolat dans les Médiathèques, Maison des curiosités.

Rapporteur : Grégory DEBOVE

Contexte de la délibération

La Maison des curiosités a recours à des bénévoles depuis plusieurs années dans le cadre de son organisation pour aider les deux agents dans leur mission de service public et ils sont actuellement essentiels au fonctionnement des médiathèques de Fontaines-sur-Saône.

Pour illustrer cette réalité un total de 421 heures ont été effectuées depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, ce qui représente trois mois de travail à temps plein et l'équipe de bénévoles s'est étoffée depuis plusieurs mois.

C'est pourquoi, Il apparait nécessaire aujourd'hui de mettre en place une convention de bénévolat pour définir leur rôle et leurs interventions dans les médiathèques ainsi que la Maison des curiosités.

Entendu comme collaborateur occasionnel du service public, le bénévole est défini comme une personne physique qui prend librement l'engagement de mener une action-non-salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque et à remplir sa mission dans le cadre d'une convention qui le stipule, notamment : Assurer la continuité du service public, accompagner les agents dans l'ouverture des établissements et l'accueil des usagers et des groupes type scolaires, équiper et couvrir les livres et les DVD, enregistrer les prêts et retours, rangement des documents, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention de bénévolat en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le recours à des bénévoles est essentiel au fonctionnement des médiathèques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat dans les médiathèques ainsi qu'à la maison des curiosités

Délibération 2024_59 – Approbation de la convention d'accueil de jeunes lors du chantier éducatif encadré par la Métropole de Lyon pour l'évènement du ciné plein air aux Marronniers

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique de la ville, la mairie de Fontaines-sur-Saône organise des chantiers éducatifs. Ces chantiers permettent l'accueil de jeunes et sont, certaines fois, encadrés par le service de prévention spécialisée de la Métropole de Lyon.

Une convention intervient dans le cadre de la participation de 2 jeunes âgés de 16 à 25 ans au chantier éducatif suivant : accueil et logistique autour de l'évènement du ciné plein air aux Marronniers du 4 juillet 2024.

Le chantier éducatif porte sur des missions de : manutention / logistique / installation/ désinstallation/ accueil du public. Dans ce cadre, les jeunes pourront être amenés à réaliser les tâches suivantes :

- Chargement et déchargement de camion
- Installation et désinstallation de barrière et matériel utile à l'évènement festif du cinéma plein air
- Accueil du public
- Aide à la distribution au stand boisson de l'association « Vivre aux Marronniers »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;

VU la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 ;

VU la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets ;

Délibération 2024_60 – Approbation de la Convention de Fonds d'Initiatives Habitants avec Lyon Métropole Habitat 2024

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique de la ville, la mairie de Fontaines-sur-Saône et Lyon Métropole Habitat ont mis en place conjointement le Fonds d'Initiatives Habitants (FIH) pour les quartiers des Marronniers et du Nouveau Centre.

Ce Fonds d'Initiatives Habitants (FIH) permet le financement pour des projets améliorant la vie sociale des quartiers et la participation des habitants qui peuvent être acteurs de leurs quartiers. Cette convention de partenariat établit un cadre de

collaboration entre la mairie de Fontaines-sur-Saône et Lyon Métropole Habitat pour soutenir financièrement ce Fonds d'Initiatives Habitants (FIH). Cette initiative conjointe favorise le développement de projets locaux visant à renforcer le lien social et l'animation des quartiers ciblés. La transparence et la concertation nécessaires à ce Fonds d'Initiatives Habitants (FIH) renforcent l'efficacité de cette coopération.

Géré par la Mairie, ce fonds est cofinancé à parts égales par la Mairie de Fontaines-sur-Saône et Lyon Métropole Habitat, contribuant chacun à hauteur de 750€ par an pour un montant global de 1500€ en 2024. Cette collaboration permet une concertation entre les représentants de la mairie et de Lyon Métropole Habitat pour l'attribution des financements à des projets habitants tout au long de l'année. Le montant de cette participation est un montant plafond et la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Lyon Métropole Habitat s'engage à cofinancer la Mairie avant le 15 décembre 2024, représentant la moitié des dépenses réelles liées au financement des projets pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;

VU la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône ;

VU la Convention de partenariat avec Lyon Métropole Habitat concernant le Fonds d'Initiatives Habitants pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône compte dans cette nouvelle géographie prioritaire le QPM du Nouveau Centre et le QPM des Marronniers ;

CONSIDERANT que la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône permet une action intercommunale en matière de politique de la ville sur les quartiers ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat avec Lyon Métropole Habitat concernant le Fonds d'Initiatives Habitants pour l'année 2024, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Lyon Métropole Habitat concernant le Fonds d'Initiatives Habitants pour l'année 2024 et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire de Fontaines-sur-Saône
Thierry POUZOL



Le secrétaire de séance
Olivier BRUSCOLINI



